

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-071**

***INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DU TERRAIN DU CITY SIBANO***

**LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

**VU** le code pénal, et notamment son articles R610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux,

**VU** le code de procédure pénale et notamment son article R49,

**Considérant** que pendant le tournoi de foot qui aura lieu les 18, 19 et 20 mai 2024 sur le stade intercommunal, avenue des Moulineaux à Noisy-le-Roi, il convient de réglementer l'accessibilité du terrain du city pour permettre l'échauffement des équipes,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de procéder à la fermeture au public, du terrain du city,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 18 au lundi 20 mai 2024 inclus, le terrain du city sera fermé au public.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions visées à l'article 1 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mises en place par le S.I.B.A.N.O, pendant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,
- Au SIBANO

Transmis préfecture : 7 mai 2024

Affiché le : 7 mai 2024

Fait à Noisy-le-Roi, le 06 mai 2024

Le Maire

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, Marc TOURELLE

Marc TOURELLE



Accuse de réception en préfecture  
076-217804558-20240506-2024-071-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2024